

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 25 janvier 2024

Présents : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence arrivée à 19h37, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MITAULT Pascal, MILESI Thierry, BALLIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : GADIOU-TEIXEIRA Laurence ayant donné pouvoir à Pierre POUPEAU, BRUYNEEL Benjamin ayant donné pouvoir à BRUYNEEL Karine

Absent excusé : DUCATEL Thierry

Absent non excusé : MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MITAULT Pascal

Compte rendu de la réunion de Conseil du 28 novembre 2023 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 2 – Devis réfection installation électrique bâtiment 11 rue du Château
- 3 – Devis réfection huisseries bâtiment 11 rue du Château
- 4 – Bail commercial du Bar à vin 1 place de la Poste

Questions diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 01 - 2024	Maître Luc MODOT Notaire à La Croix en Touraine	B N°812 Superficie totale 110m ² 7 rue de la Roche	Parcelle + maison
Dossier n°02 - 2024	Maître Luc MODOT Notaire à La Croix en Touraine	B n°804, 805 et 808 Superficie totale 1660m ² 3 rue de la Roche	Parcelles+maison
Dossier n°03 2024	Maître Luc MODOT Notaire à La Croix en Touraine	B n°802 et 803 Superficie totale 960m ² 5 rue de la Roche	Parcelles+maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

N°1/30-01-2024 : Instauration d'une prime d'achat exceptionnelle

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°2/30-01-2024 : Devis réfection installation électrique bâtiment 11 rue du Château

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LACARTE cessera son activité professionnelle au printemps prochain, suite à ce départ Madame LEFEBVRE se porte candidate pour reprendre l'activité de poterie. Au vu de la vétusté de l'installation électrique des bâtiments, il est nécessaire de réaliser des travaux de remise aux normes avant de remettre les bâtiments à la location.

Monsieur le Maire présente les différents devis, l'entreprise LEBOEUF FILLON pour un montant de 8035.38€ et l'entreprise Val de Cher Electricité 17 034.25€.

Monsieur BALLIN évoque la possibilité de faire uniquement les travaux dans le bâtiment atelier dans un premier temps puis attendre l'année prochaine pour le deuxième bâtiment dont le montant des travaux est supérieur, ce qui permettrait de monter un dossier de demande de subvention, tout en permettant à Madame LEFEBVRE de démarrer son activité. Monsieur BALLIN après avoir calculé le montant des travaux il estime le montant du loyer à 700.00€ par mois. Il est proposé de rencontrer Mme LEFEBVRE pour se mettre d'accord sur le prix du loyer avant d'engager les travaux avec un montant de 400.00€ pour la partie atelier et 300.00€ pour la partie logement.

Le sujet est reporté au prochain Conseil Municipal.

N°3/30-01-2024 : Devis réfection huisseries bâtiment 11 rue du Château

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments situés au 11 rue du Château, il est constaté que les huisseries sont anciennes et ont besoin d'être remplacées afin d'améliorer les performances énergétiques.

Après avoir lancé une consultation, Monsieur le Maire présente les devis, l'entreprise Multipose 37 pour un montant de 15 988.00€ et l'entreprise AVRILLON Sylvain pour un montant de 15 943.00€.

Le sujet est reporté au prochain Conseil Municipal après s'être entretenu avec Madame LEFEBVRE.

N°4/30-01-2024 : Bail commercial du Bar à vin 1 place de la Poste

Le bail commercial du Bar à vin arrivera à son terme le 30 juin 2024. Le contrat qui a été conclu avec la SARL AU GATEAU BRETON est un bail commercial de courte durée qui ne peut dépasser la durée légale de 3 ans. Une fois passé le délai, le renouvellement du bail entre les mêmes parties est interdit. Seule la conclusion d'un bail commercial dit « 3-6-9 » pourra être possible.

Il serait nécessaire de prendre conseil auprès d'un notaire.

Un appel d'offres devra être lancé pour la location de ce bâtiment avec un bail commercial de courte durée, car le bail commercial type « 3-6-9 » est contraignant et engage la commune sur plusieurs années. Il est proposé d'étudier le dossier afin de trouver une solution pour permettre à la SARL AU GATEAU BRETON de réaliser la saison à venir.

Questions diverses

-Renouvellement dérogation semaine scolaire à 4 jours prochaine rentrée scolaire : le sujet sera traité lors de la prochaine commission RPI. Le Conseil Municipal est favorable pour le renouvellement.

-Remplacement véhicule : le véhicule de la commune est usé, il est évoqué plusieurs solutions de remplacement notamment par un véhicule neuf ou d'occasion, électrique ou autre, en achat ou location. Les différentes options sont à étudier.

Arrivée de Madame GADIOU-TEIXEIRA à 19H37.

-Courrier de Monsieur BREDIF : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BREDIF. Le fossé de Monsieur BREDIF reçoit les eaux de pluie de la commune, celui-ci exige en contrepartie que la commune entretienne son fossé. Les élus sont favorables pour assurer l'entretien du fossé, ce qui permettra d'éviter des inondations rue de la Pinsonnière.

-Recrutement agent technique : A partir du 1^{er} février Monsieur GALLAND prendra le poste d'agent technique dans un premier temps en Contrat à Durée Déterminée.

-Identification des zones d'accélération Loi APER – planification des énergies renouvelables : Les entreprises CHOTTIN PLUS et le Château de Chenonceau ont été sollicités par courrier afin de recenser leur éventuel projet concernant l'installation d'énergies renouvelables. Nous n'avons pas eu de retour de leur part.

-Madame VOJIK informe qu'il n'est pas signalé que la rue de la Fontaine des Près est barrée. Monsieur le Maire précise que depuis un an un panneau rue barrée à 300m se trouve à l'entrée de la rue. Il est également signalé que les camping-cars ne respectent pas le sens interdit qui se trouve rue de la Source et se trouvent en difficulté pour faire demi-tour. Un miroir sera installé prochainement dans cette rue. Madame VOJIK a remarqué qu'au niveau du passage sous la voie ferrée rue de la source les lieux étaient sales suite aux dernières précipitations.

-RPI Civray de Touraine – Chenonceaux : suite au risque de fermeture de classe, une réunion aura lieu à Civray de Touraine le jeudi 1^{er} février. Une mobilisation est prévue.

-Monsieur BALLIN a assisté à la commission Jour de Cher de la Communauté de communes, la manifestation aura lieu en même temps que les Jeux olympiques.

-Monsieur BONNIN informe que les travaux de la piscine communautaire sont en cours. La communauté de communes a sorti la maquette du programme de la saison culturelle. Concernant la manifestation « Fête de la Pivoine » qui aura lieu le dimanche 19 mai, Monsieur BONNIN précise que deux représentations musicales sont prévues ainsi qu'un spectacle de marionnettes.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la distribution du bulletin municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Pascal MITAULT

